



COMMUNE DE SONNAY

PLAN LOCAL D'URBANISME

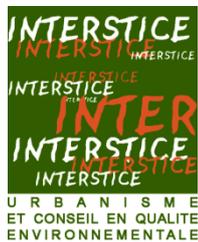
PIECE N°2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



Mairie de SONNAY
20 route de Bougé

38150 SONNAY

EQUIPE



Mandataire du groupement :

**Urbanisme et conseil en
qualité environnementale**

INTERSTICE SARL

Valérie BERNARD SERRATRICE • Urbaniste

30 AV Du Général Leclerc
38 200 VIENNE

TEL : 04.74.29.95.60
06.83.15.92.91

interstice.urbanisme@wanadoo.fr

Paysage

VIVACE EURL

Jeanne BOUET • Paysagiste dplg

28 chemin des Pilles
07 100 ANNONAY

TEL : 04 75 69 71 70
06 14 85 07 04

jeanne.bouet@wanadoo.fr

SOMMAIRE

Préambule	5
Orientation thématique n°1 :	7
Conforter le centre village	7
Orientation thématique n°2 :	13
Adapter le développement du centre village aux ambitions démographiques communales	13
Orientation thématique n°3 :	19
Renforcer et diversifier le tissu économique local	19
Orientation thématique n°4 :	25
Pérenniser l'identité paysagère et le cadre de vie de la commune	25

PREAMBULE

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Ces orientations générales s'appuient sur le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement et les objectifs de la commune. Il conditionne le contenu des autres pièces constitutives du PLU : règlement, documents graphiques et orientations d'aménagement et de programmation.

Le PADD constitue en ce sens le cadre de référence permettant d'assurer la cohérence des différentes actions concernant l'aménagement à moyen et long termes et de faire prévaloir les principes fondamentaux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

ART. L110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

ART. L121-1 du Code de l'Urbanisme

"Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE SONNAY S'APPUYENT SUR QUATRE GRANDES OREINTATIONS :

- Conforter le centre village
- Adapter le développement du centre village aux ambitions démographiques communales
- Renforcer et diversifier le tissu économique local
- Pérenniser l'identité paysagère et le cadre de vie de la commune

ORIENTATION THEMATIQUE N°1 :
CONFORTER LE CENTRE VILLAGE



CONSTATS

- Un centre village de taille réduite au regard de la surface de la commune, peu dense, qui ne favorise pas son rayonnement.
- Une urbanisation diffuse mitant le coteau et favorisant le ruissellement des eaux et une urbanisation linéaire le long des voies (accès difficile aux terres agricoles, difficulté de croisement, banalisation du paysage). Ce mode de développement favorise les déplacements motorisés.
- Une forte consommation foncière et étalement urbain (taille moyenne des parcelles par logements neufs d'environ 1 400 m², taille minimale des parcelles imposée très importante).
- Une banalisation des paysages : absence de traitement des limites entre les espaces bâtis et les espaces naturels ou agricoles, visibilité accrue des constructions (implantation, couleur, architecture, etc.)...
- Un manque d'espaces publics structurants appelant à la centralité, sentiment renforcé par la dispersion spatiale des services et commerces de proximité.
- Une friche industrielle au cœur du village gênant l'extension du centre village.

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

▪ **RECENTRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LE VILLAGE ET ENRAYER L'ETALEMENT URBAIN**

- Densifier le centre bourg : réinvestir le tissu urbain existant et combler les « dents creuses » :
 - Restructurer le tènement industriel des anciens transports : favoriser la mise en place d'une opération de renouvellement urbain et de requalification du site
 - Densifier les parcelles non optimisées (divisions foncières) le long de la route du Dauphiné, principalement au Nord (parcelles 20, 21, 67, 68,...)
 - Valoriser le site de l'ancienne halte de la poste (maison « Berthon », une des plus anciennes maisons du village)
- Epaissir le centre village : développer des nouveaux secteurs autour du cœur de vie villageois :
 - Conserver la morphologie originelle du centre en « village rue »
 - Déterminer des nouveaux secteurs de développement à proximité du centre du village dans la continuité du bâti existant

▪ **STRUCTURER LE CENTRE VILLAGE : AUGMENTER LA LISIBILITE DU BOURG**

- Affirmer l'urbanité du centre :
 - Créer et requalifier de nouveaux espaces publics centraux, complémentaires des aménagements existants : places publiques, aire de jeux pour enfants, parvis de la mairie
 - Maintenir et développer le linéaire commercial le long de la route du Dauphiné traversant le village
 - Poursuivre les aménagements et la sécurisation des deux RD en centre village

- Définir et affirmer des limites claires à l'urbanisation
 - Qualifier, sécuriser et aménager les entrées de village Ouest, Est et Sud
 - Stopper l'urbanisation linéaire et sporadique le long de la route départementale en dehors du noyau urbain

ORIENTATION 1 : CONFORTER LE CENTRE-VILLAGE - DÉTAIL

Extension et restructuration du bâtiment de la Mairie/Bibliothèque et des locaux techniques

Requalification de la place de l'Eglise : création d'un espace public emblématique

Aménagement d'une esplanade

Poursuite de l'aménagement de la RD 51 : sécurisation, embellissement

Projet de logements sociaux

Amélioration de la qualité de la zone artisanale

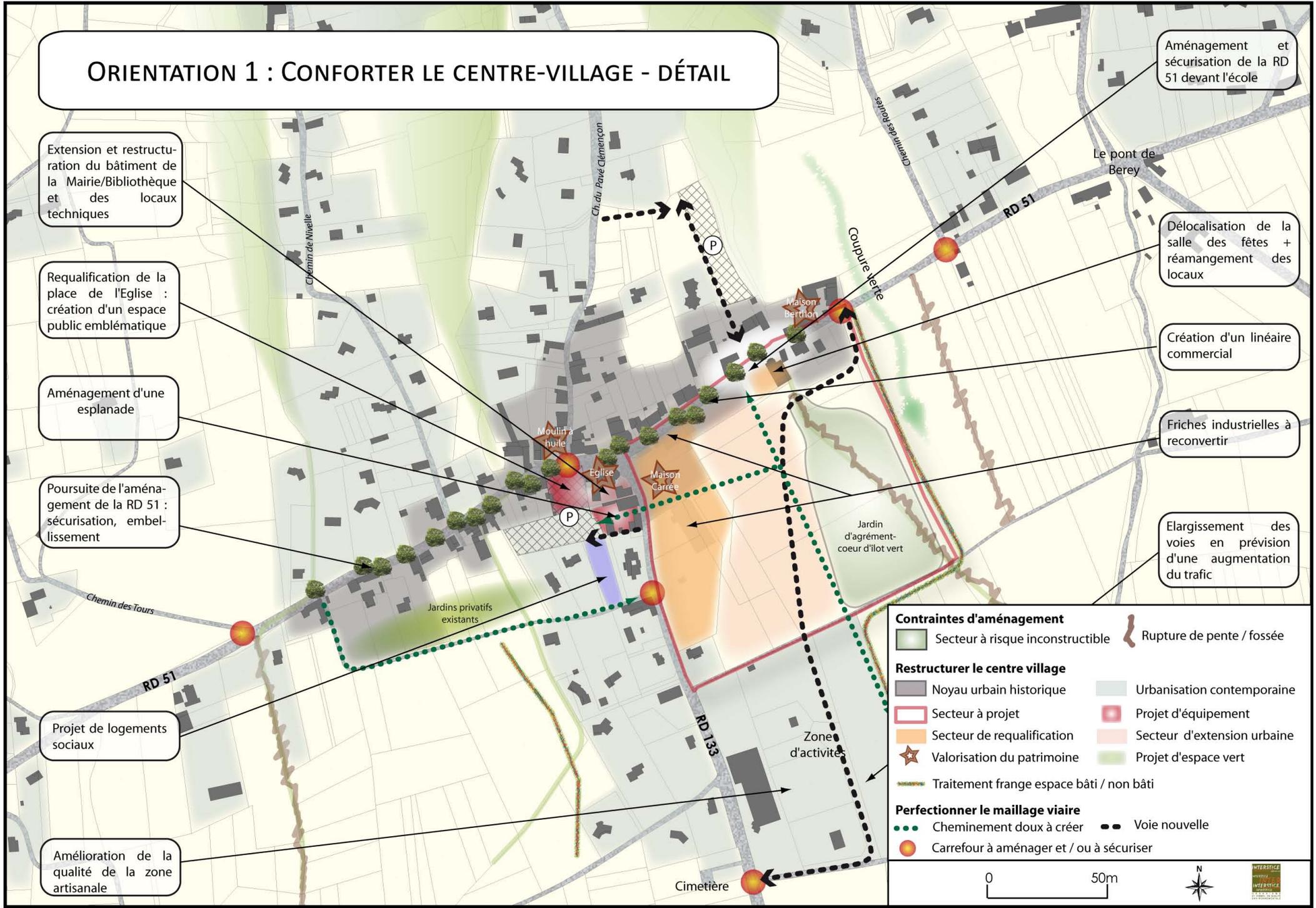
Aménagement et sécurisation de la RD 51 devant l'école

Délocalisation de la salle des fêtes + réaménagement des locaux

Création d'un linéaire commercial

Friches industrielles à reconverter

Élargissement des voies en prévision d'une augmentation du trafic



Contraintes d'aménagement

- Secteur à risque inconstructible
- Rupture de pente / fossée

Restructurer le centre village

- Noyau urbain historique
- Urbanisation contemporaine
- Secteur à projet
- Projet d'équipement
- Secteur de requalification
- Secteur d'extension urbaine
- Valorisation du patrimoine
- Projet d'espace vert
- Traitement frange espace bâti / non bâti

Perfectionner le maillage viaire

- Cheminement doux à créer
- Voie nouvelle
- Carrefour à aménager et / ou à sécuriser

ORIENTATION THEMATIQUE N°2 :

**ADAPTER LE DEVELOPPEMENT DU CENTRE VILLAGE AUX
AMBITIONS DEMOGRAPHIQUES COMMUNALES**



CONSTATS

- Une croissance démographique en hausse depuis les années 1970, qui marque un ralentissement depuis 2006 du fait notamment de l'absence de réseau d'assainissement collectif sur le territoire communal bloquant tout nouveau permis de construire.
- Un marché immobilier local tendu.
- Une offre de logement très peu variée tant en terme de forme, de typologie qu'en terme de statut. La commune souffre d'un déficit de logements locatifs abordables.
- Un village qui dispose d'une offre d'équipements publics modeste, pas toujours adaptée aux besoins ou affichant un certain vieillissement (salle des fêtes notamment), mais un projet neuf en centre-village redynamisant l'espace (mairie, bibliothèque,...).
- Une commune efficacement reliée aux territoires contigus et lointains. Cependant, certaines liaisons ne sont pas suffisamment calibrées dans le centre et dans les hameaux et rendent la circulation locale difficile. De plus, certains axes sont porteurs de flux de transit importants et victimes de vitesse excessive (absence d'aménagement de sécurité dans la traversée du village) et donc de nuisances.
- Des aménagements encore timides en faveur des cycles et des piétons.

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

■ ACCUEILLIR UNE POPULATION A UN RYTHME RAISONNE EN COHERENCE AVEC LES OBJECTIFS SUPRA-COMMUNAUX

S'inscrire dans un objectif de développement cohérent avec les enjeux supra-communaux : mettre en œuvre les orientations démographiques du SCoT des Rives du Rhône et du PLH du Pays Roussillonnais permettant d'offrir un nombre adapté de logements nécessaires à la fois au desserrement démographique et à l'accueil de nouveaux habitants.

À échéance 12 ans, l'objectif communal est de construire environ 100 nouveaux logements, dont de l'ordre de 40 logements « bonus » au sens du SCoT, afin d'être compatible avec la capacité de la commune en terme d'équipements et de réseaux publics ainsi qu'avec les enjeux relevés par le syndicat mixte en charge du SCoT des Rives du Rhône.

La construction d'environ 100 nouveaux logements permettra d'accueillir environ 270 habitants supplémentaires, soit une population globale de l'ordre de 1 575 habitants en 2025 (estimation de la population projetée selon un rythme de desserrement moyen enregistré sur la commune entre 1990 et 2009, comparable à celui observé à l'échelle du SCoT).

■ MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

- Modérer la consommation d'espace en ajustant les besoins en foncier avec le niveau de population souhaité par la commune, en cohérence avec les prescriptions du SCoT des Rives du Rhône et les objectifs de la loi « Grenelle 2 » : si, entre 2002 et 2011, près de 37 ha ont été nécessaires au développement urbain (120 nouveaux logements environ), le potentiel foncier inscrit dans le PLU est de l'ordre de 5,5 ha maximum pour les 12 années à venir (environ 100 nouveaux logements attendus), en dehors des dernières possibilités offertes dans le tissu urbain déjà constitué (« dents creuses »). Par le choix d'une urbanisation plus compacte et des formes plus durables (densité minimale de 20 logements par hectare imposée dans les zones à urbaniser et mixité des formes d'habitat), le PLU permet de

réduire progressivement la surface urbanisée moyenne par habitant (-5% projetés sur l'ensemble de la commune en 12 ans).

- Réaliser des opérations d'aménagement et des constructions soucieuses de la qualité environnementale
 - Qualité environnementale, énergétique, constructions innovantes (constructions bioclimatiques par exemple)
 - Qualité des espaces d'accompagnement des logements (développement d'espaces verts résidentiels collectifs et privés,...). La place du végétal doit être globalement être renforcée dans l'organisation des secteurs denses (cœurs d'îlots agréables et végétalisés, jardins partagés, valorisation des boisements existants,...),...
 - Qualité urbaine par une meilleure gestion du rapport entre l'espace public et l'espace privé (traitement du rapport à la rue, développement d'espaces de transition,...)

En réponse à cet enjeu, une orientation d'aménagement et de programmation est définie sur le secteur «Centre village », préconisant une mixité des formes urbaines. Ce secteur central, bien relié aux équipements et à proximité des commerces, permettra de promouvoir une densité d'habitat attractive et apportera une offre locative nouvelle pour les habitants.

- Échelonner l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs dans le temps et favoriser le remplissage des « dents creuses » dans les zones déjà urbanisées pour permettre un développement progressif et équilibré de la commune.

▪ **DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENT**

- Promouvoir une diversité de logement pour pallier au manque de logements aidés :
 - Encourager la mixité des statuts au sein des nouveaux programmes immobiliers : instaurer un pourcentage de logements réservés aux logements aidés sur le site opérationnel « centre village »
 - Construire une opération de logements locatifs abordables en centre-village à proximité des équipements publics (emplacement réservé en faveur de la diversité de l'habitat sur la parcelle n°255)
- Mettre en œuvre de nouvelles typologies architecturales :
 - Favoriser la densité dans le centre-village par l'aménagement de logements collectifs, intermédiaires/maisons en bande ou petits collectifs,...
 - Permettre une densification du tissu urbain (suppression de la taille minimale des parcelles)

▪ **AJUSTER LE NIVEAU D'EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE AUX FUTURS BESOINS**

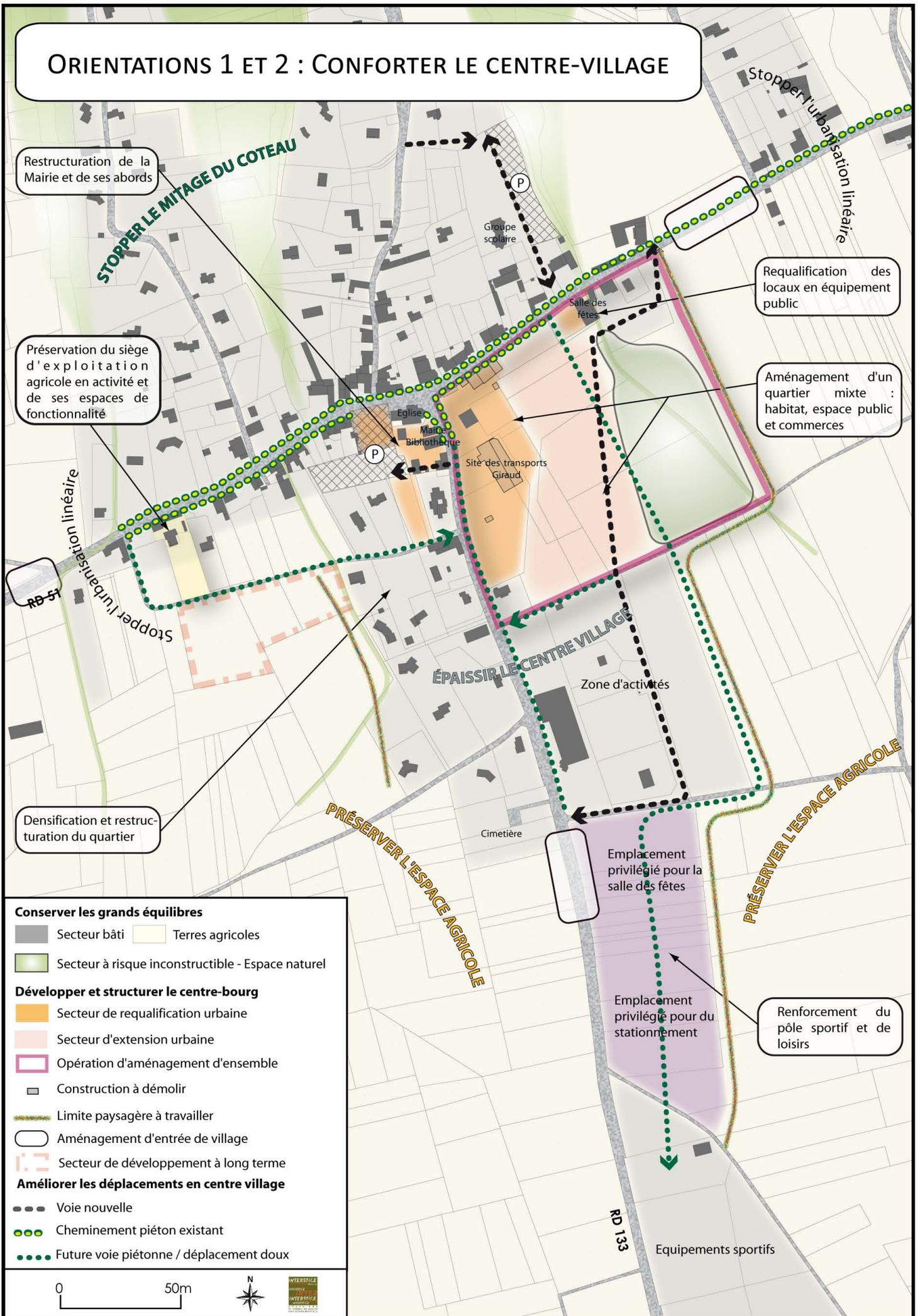
- Mettre en place le réseau d'assainissement collectif dans les secteurs les plus denses du village et notamment raccorder le centre village et le futur secteur de développement
- Poursuivre la dynamique de requalification des équipements publics, en créant ou agrandissant les équipements devenus obsolètes et faiblement accessibles pour tous :
 - Agrandir et restructurer le groupe scolaire et son accès

- Aménager une nouvelle salle des fêtes sur la route de Bougé et réadapter le bâtiment actuel à des usages moins bruyants
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant de proposer sur l'ensemble du territoire communal une offre internet de meilleure qualité

▪ **AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN**

- Faciliter les déplacements doux dans le centre village : itinéraire, parcs à vélos, etc.
 - Poursuivre la sécurisation du réseau central : traiter les zones de conflit (carrefour de l'école)
 - Faciliter l'accès au pôle sportif et à la future salle des fêtes par un maillage doux au sein du nouveau quartier
 - Prévoir des aménagements lors de la création de nouveaux quartiers : « secteur centre village »
 - Poursuivre les aménagements pour circulation douce le long de la route de Bougé
 - Mettre en place un nouvel itinéraire piéton et cycle sur le chemin de Tepin permettant la liaison entre la route du Dauphiné et la route de Bougé en dehors de la RD
- Améliorer l'efficacité du maillage viaire existant : sécurisation, aménagement
 - Réduire les nuisances liées au trafic de transit sur la RD : réduction de la vitesse
 - Anticiper la création des nouveaux quartiers par la création de nouvelles voies

ORIENTATIONS 1 ET 2 : CONFORTER LE CENTRE-VILLAGE



ORIENTATION THEMATIQUE N°3 :
RENFORCER ET DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL



CONSTATS

- Une agriculture dynamique et structurée à protéger car fragilisée par le morcellement de l'espace agricole dû aux développements urbains des dernières années.
- Un tissu économique essentiellement composé de petites et moyennes entreprises.
- Une dispersion des entreprises et des artisans sur le territoire communal, avec deux pôles d'activités économiques identifiés :
 - Un linéaire de commerces et services de proximité au centre village qui est relativement fragile et dont le maintien est primordial mais difficile
 - La zone artisanale au Sud du village disposant de peu de disponibilité « Les Avorgères »
- La fermeture de l'entreprise de transport au centre a créé une friche industrielle au potentiel de reconversion considérable.

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

▪ ASSURER LA VITALITE DE L'AGRICULTURE

- Protéger la vocation agricole de la plaine et les coteaux :
 - Contenir le développement des hameaux dans leur enveloppe actuelle
 - Stopper l'urbanisation linéaire le long des voies pour clarifier durablement les limites de la zone urbaine
 - Protéger les secteurs à fort investissement : remembrement et irrigation
 - Préserver/replanter les haies bocagères mitoyennes
 - Pérenniser le potentiel de production agricole sonnayarde et notamment les espaces de coteau, les terrains de productions fourragères essentiels au maintien des exploitations
- Pérenniser la fonctionnalité des exploitations :
 - Réserver des itinéraires pour les déplacements d'engins agricoles
 - Limiter l'enclavement des sièges d'exploitations
 - Profiter de la situation péri-urbaine de Sonnay pour favoriser la proximité entre producteur et consommateur
 - Préserver les coupures de fonctionnement agricole permettant la jonction des territoires agricoles et préserver les accès aux terres agricoles (les développements linéaires conduisent à couper les accès aux parcelles agricoles en enclavant les terres)

▪ DEVELOPPER LE TISSU COMMERCIAL ET DE SERVICE DE PROXIMITE

- Créer des conditions favorables au maintien et au développement du commerce sur la commune :
 - Renforcer la production de logements dans le centre village au plus près des commerces et services
 - Renforcer le linéaire commercial et s'assurer de son accessibilité : offre en stationnement cycle, stationnement minute, traversée de voies
 - Poursuivre les aménagements d'amélioration, de sécurisation, d'embellissement des espaces de proximité des commerces et services : façade, espace public, ...

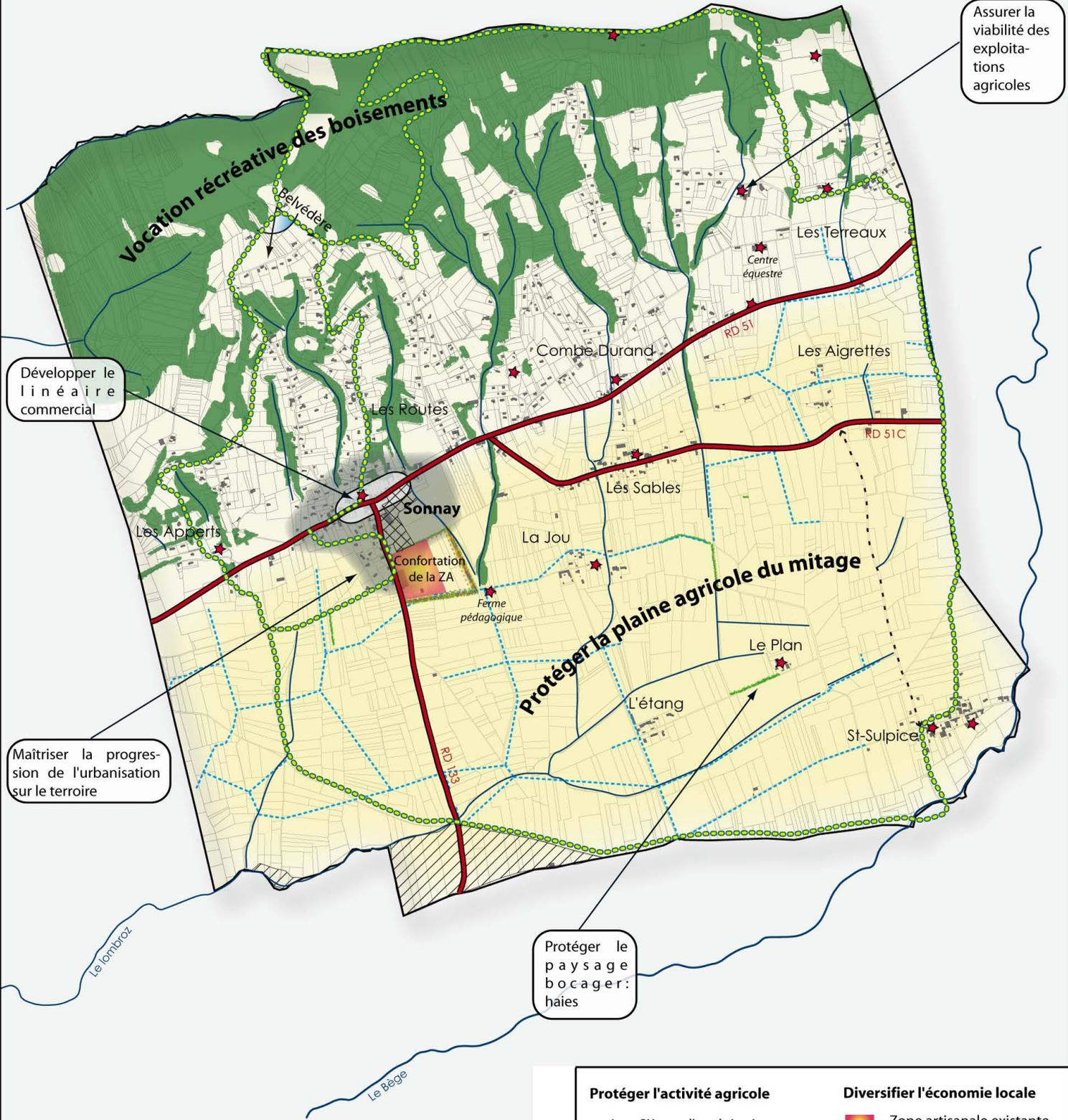
- Privilégier une mixité des fonctions :
 - Consolider le tissu artisanal de proximité dans un principe de mixité des fonctions (sans extension de la zone d'activités). Les activités non génératrices de nuisances pourront continuer de s'installer dans les secteurs urbanisés
 - Conforter l'offre de commerces et services dans le centre-village, notamment à travers la création de nouveaux locaux sur le secteur « centre-village » le long de la route du Dauphiné

▪ **VALORISER LA ZONE ARTISANALE ET EXPLOITER SON POTENTIEL D'AMENAGEMENT**

- Encourager à de nouvelles installations :
 - Optimiser l'utilisation de l'espace
 - Garantir une occupation à vocation économique

- Requalifier la zone d'activité :
 - Améliorer la qualité des espaces publics le long de la route de Bougé (façade principale)
 - Promouvoir une meilleure insertion des bâtiments (clôtures, aspect extérieur)
 - Traiter la limite Est avec l'espace agro-naturel

ORIENTATION 3 : RENFORCER ET DIVERSIFIER LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL



Protéger l'activité agricole	Diversifier l'économie locale
★ Sièges d'exploitation	■ Zone artisanale existante
--- Réseau irrigation	--- Traitement des franges industrielles/agricoles
▨ Remembrement	▨ Friche industrielle à requalifier
- - - Itinéraire engins agricoles à aménager	●●● Circuit de randonnée

0 100 200 m

ORIENTATION THEMATIQUE N°4 :
**PERENNISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET LE CADRE DE VIE DE LA
COMMUNE**



CONSTATS

- Des milieux naturels diversifiés qui recèlent une valeur écologique certaine (continuum forestier de la cotière et hydraulique du Bège) renforcée par la présence de zones humides, de la ripisylve du Bège et des cours d'eau temporaires.
- Des paysages pluriels animés par un patrimoine naturel et bâti de qualité mais fragiles face à une pression urbaine croissante et un développement diffus de l'urbanisation qui ont conduit à une amorce de banalisation du paysage par mitage de l'espace rural.
- Un relief marqué, alternant entre lignes de crêtes et combes au Nord du territoire, qui a dicté l'occupation du sol.
- Une commune touchée par les risques naturels liés aux inondations, crues rapides, zone marécageuse, glissement de terrain, effondrement, ruissellement de versant.

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS

■ MAINTENIR LA DIVERSITE D'AMBIANCES PAYSAGERES DE LA COMMUNE

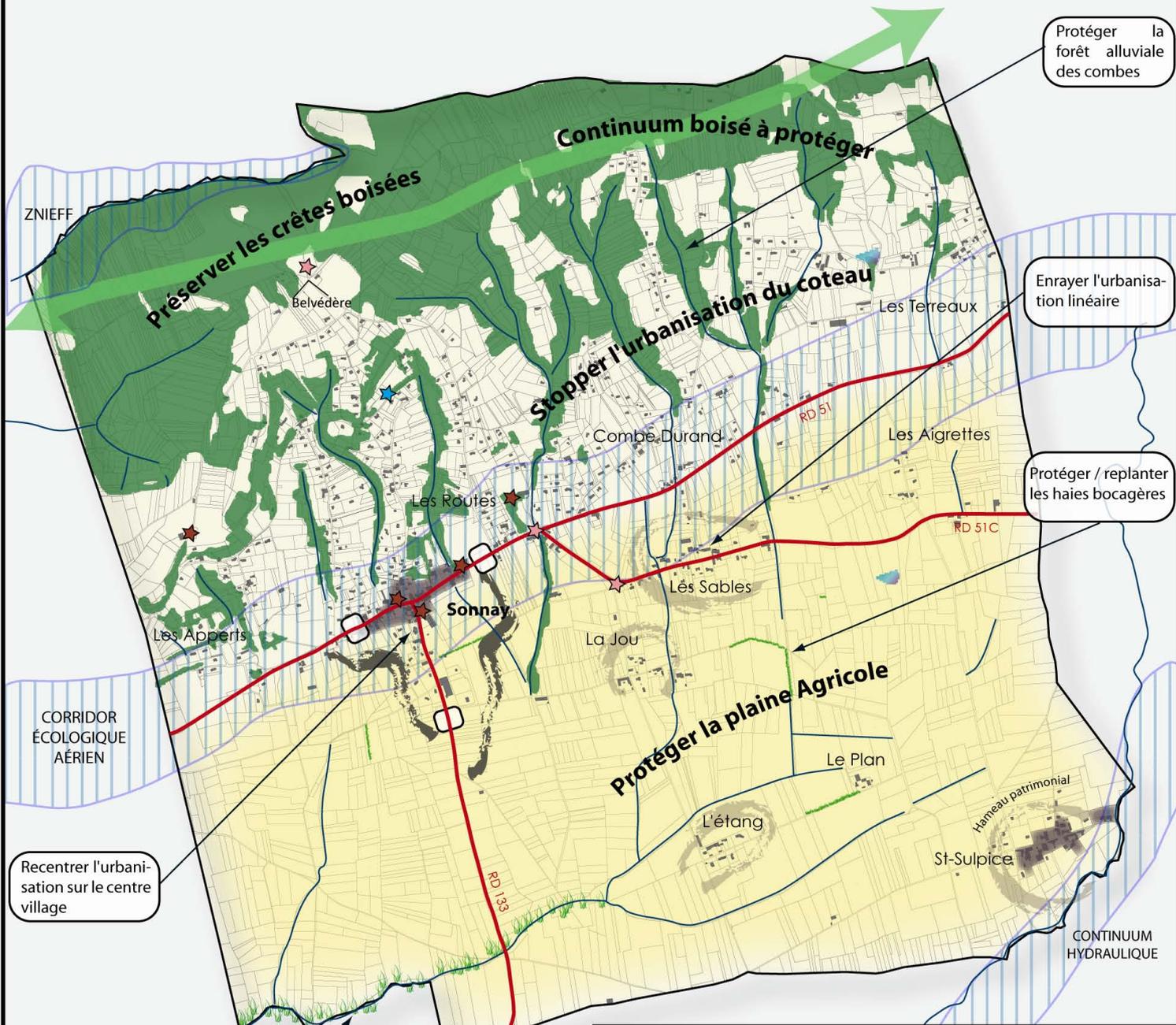
- Protéger de l'urbanisation les paysages agro-naturels :
 - Protéger les crêtes, coteaux et combes du mitage
 - Réserver la plaine à l'agriculture
 - Protéger le paysage bocager
- Pérenniser les vues paysagères :
 - Protéger les vues identitaires sur l'église
 - Préserver les panoramas sur les grands paysages du Pilat
 - Conserver les percées visuelles depuis les routes départementales (coupures vertes) et ouvrir de nouvelles perspectives depuis la RD en requalifiant le linéaire commercial
- Conserver les éléments patrimoniaux de la commune :
 - Protéger les grandes propriétés : la Maison Carrée, l'ancienne halte de la poste (maison « Berthon »),...
 - Mettre en valeur le patrimoine architectural traditionnel : corps de ferme et maisons de ville
 - Protéger le petit patrimoine : croix, fontaine
- Requalifier la friche industrielle du centre-village

■ ASSURER LA PROTECTION DES MILEUX NATURELS REMARQUABLES

- Garantir le fonctionnement écologique des territoires en maintenant les coupures vertes entre les espaces urbanisés et les corridors écologiques
- Préserver et restaurer les continuums forestiers et aquatiques, en évitant la déforestation, en maintenant les ripisylves et les continuités aquatiques et en favorisant les passages de la faune :

- La ripisylves du Bège constitue un milieu naturel remarquable : cette continuité aquatique est à préserver et à restaurer
 - Les boisements sur les coteaux qui forment de vastes unités naturelles et des ensembles écologiques étendus. Il convient de les préserver durablement, ceux-ci constituant des zones d'habitat pour la faune. Ces boisements sont essentiels à protéger dans la mesure où ils assurent le déplacement des espèces
 - Respecter le corridor aérien, utilisé par les oiseaux migrateurs d'Est en Ouest du territoire en préservant les haies et les points d'eau et en évitant d'interrompre les coteaux par des constructions ou des aménagements linéaires
 - Privilégier une flore locale lors de la création de haies ou d'ensembles boisés et mettre en œuvre les conditions favorables à la lutte contre la prolifération des espèces envahissantes (renouée du Japon, ambroisie,...)
 - Restreindre fortement l'urbanisation périphérique
- **AMELIORER L'INTEGRATION PAYSAGERE DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS**
- Traiter qualitativement les limites espace bâti / espace non bâti :
 - Travailler paysagèrement la transition avec l'espace agricole : haie/ clôture
 - Proscrire le mitage (urbanisation ex nihilo)
 - Lutter contre le risque de banalisation des paysages :
 - Proscrire les typologies architecturales étrangères à l'architecture locale
 - Encadrer l'aspect extérieur des constructions (couleur, volume, etc.)
- **LIMITER L'EXPOSITION DES BIENS ET DES PERSONNES AUX RISQUES ET AUX NUISANCES ET NE PAS AGGRAVER LES RISQUES**
- Ne pas aggraver les risques de ruissellement sur versant et de crue torrentielle :
 - Maîtriser l'urbanisation sur les coteaux
 - Stopper le mitage du territoire
 - Laisser les combes vierges de toute construction
 - Localiser les infrastructures et équipements générateurs de nuisances à l'écart des secteurs habités, notamment délocaliser la salle des fêtes en périphérie du centre-village
 - Infléchir la tendance au « tout voiture » pour limiter la circulation automobile dans le centre-village qui nuit à la qualité du cadre de vie (développement des modes doux, accessibilité du site de renouvellement urbain, traitement des entrées de village,...)
 - Permettre le développement de nouvelles formes urbaines intégrées au fonctionnement du village, moins consommatrices d'espace et avec une qualité d'habitation et des espaces libres

ORIENTATION 4 : PÉRENNISER L'IDENTITÉ PAYSAGÈRE ET LE CADRE DE VIE DE LA COMMUNE



Contenir le développement urbain

- Stopper le développement des hameaux
- Etablir des limites strictes à l'urbanisation
- Aménager les entrées de village

Protéger les paysages identitaires

- Noyaux urbains anciens - village rue à préserver
- Crête et combes boisées
- Coteau enherbé
- Espace agricole cultivé

Préserver l'environnement

- Zone humide à protéger
- Secteur écologiquement sensible à préserver et valoriser
- Axe de déplacement de la faune

Valoriser les éléments patrimoniaux

- Vues identitaires à préserver
- Bâtiments remarquables
- Croix / calvaires
- Fontaines

0 100 200 m

